



GOLF DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 28 novembre 2000, la ville de Royan a créé une Régie Autonome pour la gestion de son golf public de Saint Palais sur Mer.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services et des installations mises à la disposition du public par la Régie Autonome du Golf de Royan. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancien de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction. Le règlement intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence. Le présent Règlement Intérieur est établi par la Régie Autonome du Golf de Royan qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment.

Le règlement dûment affiché à l'accueil est réputé connu des utilisateurs et accepté par ceux-ci.

Le golf de Royan comprend un Club-house (accueil, vestiaires, local caddy, restaurant...), un golf 18 trous, un parcours compact de 6 trous, un practice, une zone d'entraînement comprenant 1 putting green / pitching green.

Article I : Conditions d'utilisation des installations :

Ouverture du golf Royan :

Le Golf de Royan est ouvert toute l'année aux heures affichées au Club-house, variables selon les saisons. Les jours de fermeture sont le 25 décembre et 1er janvier.

Pour des raisons diverses (intempéries, travaux, entretien ou compétitions ouvertes et privées), la Direction du Golf se réserve la possibilité de fermer ou de moduler l'accès au parcours. Ces interruptions seront portées à la connaissance de la clientèle sur le site internet ou auprès de l'accueil du golf.

Conditions d'accès au golf :

L'accès au parcours est donné à toute personne ayant acquitté un droit de jeu, par abonnement ou journalier, selon les tarifs fixés par le conseil d'administration de la Régie du Golf au 1^{er} janvier de chaque année.

1) Parcours

Ont accès aux installations golifiques :

- Membres à jour de leur cotisation
- Joueurs de passage (carte verte minimum)
- Invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage

La détention de la licence FFGolf est obligatoire pour jouer sur les parcours, tout joueur non titulaire d'une licence FFGolf engage sa propre responsabilité civile. Tout membre non titulaire de la licence FFGolf doit fournir une attestation de son assurance qui précise la couverture de son assuré lors de sa pratique sur le golf de Royan. Les non-golfers ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du parcours sauf à l'exception d'accompagner des membres ou joueurs de passage. Les golfeurs sur le terrain sont encouragés à demander aux non-golfers de quitter la zone de jeu. A défaut, de respecter cette consigne de sécurité, le Golf de Royan se dégage de toute responsabilité si un accident corporel ou incorporel survenait. L'ensemble des chemins font partie intégrante du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade. Les adultes sont responsables en tout temps des enfants de moins de 16 ans qui les accompagnent (et doivent informer l'accueil de leur présence). Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes golfeurs doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, greens, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles et ne ralentissent pas le cours du jeu. Les landaus et poussettes ou tout autre moyen de locomotion en dehors du parc des voitures sont interdits sur les parcours.

Abonnement : L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations du Golf de Royan pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours. Le coût annuel de la cotisation prend en compte les journées de fermeture (compétitions ouvertes, privées, groupes, greens d'hiver, travaux,...). Il ne sera procédé à aucun remboursement pour des journées

d'indisponibilité dues à des raisons indépendantes de volonté de la régie (consignes de sécurité, alertes météo, cas de force majeure, pandémie...). Les joueurs sont censés se tenir au courant de ces informations qui leur seront rappelées par le club. Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, carte bancaire, prélèvement. Leur durée de validité correspond à l'année civile.

Droits de jeu (green fees) : Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif du Golf de Royan pour y jouer 9 ou 18 trous ou 6 trous compact dans l'ordre conventionnel du tour. Les droits de jeu (green fees) peuvent être réglés directement à l'accueil du golf avant l'accès aux parcours. L'accès aux parcours est possible en-dehors des heures d'ouverture, toutefois, le golf se dégage de toute responsabilité en-dehors des horaires affichés à l'accueil. Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement accompagnée à l'accueil du golf afin de régulariser la situation. Le montant à régler équivaut au montant du green fee majoré de 10%.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu, green fee, bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Tarifs : Les tarifs des différents abonnements proposés, des green fees, des diverses locations et autres services golifiques, sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la Régie.

Pour les différents abonnements (annuel, hors saison, « beaux jours », etc.)

Les différents abonnements donnent libre accès à toutes les infrastructures sportives et aux vestiaires.

Remarque importante : Tout ancien abonné doit indiquer au secrétariat, dès son premier parcours de l'année, ses intentions quant à son futur abonnement. Sans informations précises de sa part au-delà du premier mois de son abonnement habituel, le golfeur est considéré comme jouant au green fee.

Pour le green fee du parcours cordouan :

Le green fee donne libre accès sur la journée après réservation :

- à un parcours 18 trous
- au practice et installations d'entraînement
- aux vestiaires

Pour le green fee du Parcours compact ou pitch & Putt

Le green fee « Parcours le Chay ou Terre Nègre » donne libre accès pour la journée après réservation :

- au parcours le Chay ou Terre Nègre
- au practice et installations d'entraînement
- aux vestiaires

Les greens fees ne sont pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempéries (orage, brouillard, tornade, etc.)

Réservation des départs : Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, à l'accueil, par téléphone ou sur notre plateforme en ligne 7 jours à l'avance en fonction des disponibilités, avec un maximum de 3 parties en cours de réservation.

Les réservations pour les groupes peuvent être effectuées plus de 7 jours à l'avance, elles doivent être transmises par écrit (email). Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par journée.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil ou valider son départ avec sa carte de membre pour être enregistré.

En période d'affluence, la Régie se réserve le droit, par l'intermédiaire du starter, d'organiser le jeu par équipes de trois ou quatre golfeurs et de moduler les priorités des parties.

Conformément aux règles de l'étiquette en vigueur partout, les parties supérieures à quatre joueurs sont formellement interdites, de même jouer sans réservation est une faute sanctionnable par un avertissement, au deuxième avertissement une exclusion sera prononcée.

Identification et contrôle sur le parcours

Pour les abonnés :

Un badge est remis par le secrétariat à toute personne ayant souscrit un des abonnements proposés.

Ce badge précise :

- le nom du golfeur
- le millésime

Il est remis également à toute personne ayant souscrit un abonnement une carte RFID qui permet :

De charger, en échange de règlement financier des seaux de balles pour le practice.

D'ouvrir les accès de la salle des chariots ou des casiers pour les personnes abonnées à ces locaux :

De 7h30 à 19h00 pour les mois de Novembre, Décembre, Janvier et Février.

De 6h30 à 21h30 pour les mois de Septembre, Octobre, Mars et Avril.

De 5h30 à 22h30 pour les mois de Mai, Juin, Juillet et Août.

De signifier sa présence au départ du 1 du parcours de Cordouan après réservation à l'accueil ou par internet.

Tout joueur membre après avoir réservé a l'obligation de signifier sa présence en passant son badge au départ du 1 sur la borne prévue à cet effet.

A la non présentation du badge, l'abonné aura un avertissement, au 2^{ème} avertissement l'abonné ne pourra réserver que 24h à l'avance pour une période de 2 mois suivant le second avertissement.

Pour les greens fees :

Un ticket est délivré par le secrétariat. Il précise le nom du golfeur et la date.

Un reçu indiquant le montant encaissé est également délivré.

Pour les professionnels de golf :

Un ticket est délivré par le secrétariat. Il précise le nom du professionnel et la date. Les professionnels de golf n'étant pas sous convention avec la Régie du Golf auront la possibilité de profiter des installations gratuitement pour leur entraînement avec un maximum de deux jours par semaine.

Ils ne pourront en aucun cas donner des leçons sur le site du golf sans en informer la direction du golf et l'accord de celle-ci. Le non respect pourra après avertissement entraîner l'exclusion définitive du professionnel de golf.

Les joueurs devront présenter leur badge ou ticket à toute réquisition d'un agent de la régie, à défaut, l'agent de la Régie percevra le green fee majoré de 10%, ou bien procédera à l'exclusion du joueur.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ.

En fonction des impératifs, l'accueil pourra organiser les départs avec d'autres membres ou visiteurs. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ et se présenter 10 min avant. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions de l'accueil (ou starter) et pourra prendre un départ selon les disponibilités du moment.

Tour conventionnel : Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée. Les départs se font du départ n°1. Il est interdit de partir du départ d'un autre trou sauf autorisation de l'accueil ou du starter. Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie. Toute infraction fera l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion.

Temps de jeu – référence : Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de : 4h30 pour les parties de 4 joueurs (soit 15 minutes par trou).

Conditions d'accès au bar - restaurant du golf :

Le restaurant – bar est ouvert aux personnes ne pratiquant pas le golf. En revanche, ces personnes ne sont pas autorisées à aller sur les infrastructures sportives et restent seules responsables de tous les incidents et accidents pouvant leur survenir.

Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf de Royan :

a) **Joueurs extérieurs :**

Exclusion en cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf de Royan, ou en cas de fautes graves (énumérées ci-dessous) ou de non respect de l'étiquette, en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le joueur recevra un courrier recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours, par le directeur de la Régie ou la commission de discipline de la Régie.

b) **Joueurs abonnés**

Interdiction d'accès en cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf de Royan ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur peut se voir interdire l'accès pour une durée déterminée ou définitive.

Détail des sanctions (Dans l'ordre de gravité) :

Les sanctions prévues sont :

A la première infraction : avertissement écrit par lettre recommandée.

1^{ère} récidive : exclusion temporaire du golf (abonnement au golf)

2^{ème} récidive ou faute grave : exclusion définitive du golf (abonnement au golf)

Les sanctions d'exclusions pourront être soit temporaires soit définitives en fonction de la gravité des fautes, prononcées par le directeur de la régie ou la commission de discipline de la régie, les avertissements peuvent aussi être prononcés par le directeur du golf.

Détail des fautes graves :

Insultes au personnel de la Régie.

Insulte envers les clients.

Action dangereuse en direction du personnel, d'abonné ou de client.

Non respect de l'éthique sur le terrain.

Critiques diffamatoires sur la régie, sa gestion, ses investissements ou ses décisions.

En cas d'exclusion, le joueur extérieur ou abonné sanctionné, pourra faire appel de la sanction prise contre lui en saisissant le conseil d'administration de la régie qui est souverain dans sa décision, dans un délai de 8 jours suivant la notification de la sanction qui lui sera faite par courrier recommandé avec accusé réception. Passé ce délai de 8 jours, la sanction sera réputée définitive.

La commission de discipline

La commission de discipline est composée des membres du conseil d'administration (minimum 3 membres) qui peuvent statuer sur les conditions d'exclusion ou d'interdiction d'accès au golf.

2) **Le practice**

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté. Les balles, les seaux, et les tapis de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours et les zones d'entraînement (putting green). Toute personne en possession de balles de practice en-dehors du practice fera l'objet d'une exclusion immédiate du golf. Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice sous peine d'exclusion immédiate également.

Les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements du practice (cours, école de golf, scolaires, initiations...)

Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice et respecter la signalétique (hors limites) afin d'éviter des accidents. Toute balle sortant des limites du practice doit être immédiatement signalée à l'accueil. Putting green / Pitching green : sont à votre disposition, les approches roulées ou lobées sont interdites sur le putting green. L'accès est libre et gratuit. Attention, les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

3) **Sécurité**

Le Golf de Royan décline toute responsabilité dans le cas où des joueurs s'aventureraient sur le parcours malgré l'orage. Les joueurs qui sont surpris par un orage sur le parcours sont invités à cesser le jeu immédiatement et à rallier la zone d'évacuation la plus proche. Un panneau « parcours fermé » sera installé au départ du 1 et du 10 en cas de fermeture exceptionnelle.

Conseils en cas d'orage :

A exclure :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Parapluie
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôture, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électriques
- Le matériel de maintenance

Recherchez :

- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les automobiles
- Le Club-house

INSTALLATIONS GENERALES

L'utilisation des équipements est strictement réservée à l'activité pour lesquels ils sont destinés. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du club dans son ensemble. Tout acte de vandalisme, de dégradation ou de violence sur autrui sera puni d'exclusion immédiate et sans préavis. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte des bâtiments.

Perte ou vol

La Régie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le périmètre du golf, en particulier sur le parking et dans les vestiaires. La responsabilité de la Régie ne peut être engagée qu'en cas d'effraction constatée des locaux et casiers prévus à cet usage. Les remboursements ne sont effectués que sur présentation des factures d'achats des matériels dérobés et ce, en fonction des assurances.

Parcours

Les chaussures à clous sont interdites.

Club-house

L'accès à l'accueil, au pro-shop, aux vestiaires, au bar et au restaurant du Golf de Royan est autorisé avec ses chaussures de golf à crampon spike ou picot (caoutchouc). Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien. Le personnel du bar / restaurant doit veiller au bon respect du Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Il peut édicter des règles spécifiques propres à cette activité.

Vestiaires / local caddy

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour que son casier soit fermé lorsqu'il quitte le vestiaire, sinon la responsabilité civile individuelle sera applicable. Le Golf n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements dans le vestiaire. Les abonnés du club ont la possibilité selon l'abonnement choisi, de profiter d'un casier (sous réserve de disponibilité) moyennant un abonnement annuel. Cet abonnement sera inclus dans l'appel de cotisation annuelle. Tout matériel non identifié ou les emplacements chariots électriques et/ou manuels non réglés avant le 31 janvier de l'année en cours seront évacués.

Parking

Le Golf de Royan met à disposition un parking public, à ses visiteurs et abonnés. Cependant le parking n'étant pas surveillé, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas tolérés dans l'enceinte du Golf de Royan. En cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf de Royan ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, le propriétaire du chien peut se voir interdire l'accès pour une durée déterminée.

Article II : Etiquette et Règles de Golf

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

RAPPEL :

Tenue et comportement

Pour permettre au Golf d'être un lieu de détente privilégié, les joueurs ont l'obligation d'adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages (pantalons de joggings, débardeurs, tongs, maillots de bains, paréos, torsos nus et pieds nus sont interdits, le jean's est toléré).

Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs, qui les précèdent, ne sont pas hors d'atteinte. Les joueurs doivent attendre le signe des jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger. Les jardiniers sont prioritaires. Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup. Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h30 pour des parties de 4 joueurs. "Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent : (application du ready golf)

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Evitez les multiples coups d'essai,
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées,

Ordre de priorité des parties :

- L'ordre de priorité est appliqué à la partie la plus rapide.
- Les parties de plus de 4 balles ne sont pas autorisées.

Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche et réparer les dégâts causés par les crampons des chaussures,
- Ne pas endommager le green en y déposant un sac ou en s'appuyant sur un putter,
- Faire les swings d'essai en-dehors de l'aire de départ,
- Ratisser et niveler les traces avant de quitter les bunkers,
- Respecter les contraintes de circulation des chariots et voiturettes qui ne doivent jamais circuler sur départs, greens, avant greens et bunkers,
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green,
- Jeter mégots et détritrus dans les réceptacles prévus à cet effet,
- L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seul le practice, putting green, pitching green et bunker de practice sont utilisés pour l'entraînement.

Incendie

En cas d'alerte incendie dans l'une ou l'autre des parties de l'installation, il est demandé à toute personne d'évacuer le bâtiment conformément aux dispositions prévues sur les panneaux prévus à cet effet.

Article III : Contrôle de l'accès aux installations

Les commissaires de parcours et tout autre préposé (personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette,
- Surveiller le respect des heures de départ,
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs,
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours,
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs,

En cas de comportement irrégulier, le commissaire de parcours doit relever le nom du joueur. Il en informera le directeur du golf qui jugera de la décision à prendre.

Article IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la régie du golf. Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement. Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette du jeu, les règles et les principes de préservation du parcours. Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n°1 sur autorisation de l'accueil. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

Les réservations pour les cours individuels ou collectifs se font auprès de l'enseignant.

Les enseignants d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction du Golf pour pouvoir enseigner sur le site. (Conditions d'accès : 3 invitations par an. L'invitation ne sera pas décomptée si l'enseignant est accompagné de 2 joueurs de passage. s'acquittant d'un green fee)

Article V : Location / Prêt / Mise à disposition

Le Golf de Royan met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités (matériel de golf, chariots, voiturettes...)

Le matériel de golf est loué à titre onéreux à l'accueil du golf. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots et voiturettes

sur l'enceinte du Golf peut ne pas être autorisée, afin de préserver la qualité du parcours. Les chariots et voiturettes doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

Dès remise du matériel de golf, chariots et voiturettes au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil. Le matériel est loué pour la durée d'un parcours 9 ou 18 trous. Passé le délai du temps de jeu, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation (et en cas de vol de la valeur du matériel). Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette ou un chariot de location doivent être déclarés au secrétariat du golf. Une déclaration de sinistre devra être envoyée auprès de l'assurance. Les utilisateurs de voiturettes et de chariots doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Il est strictement interdit de rouler sur les greens et autour des greens. Le joueur ne respectant pas cette règle, sera prié de quitter le parcours et ne sera pas remboursé des règlements perçus par le Golf de Royan. Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité. Le conducteur de la voiturette devra être âgé au minimum de 18 ans.

Article VI : Assurances dommages corporels

Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Les non-licenciés et les étrangers doivent pouvoir justifier, pour jouer d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.

Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

Responsabilité de la Régie :

Tout golfeur pénétrant sur les installations sportives du golf doit disposer d'une licence de la FFG ou bien d'une assurance « responsabilité civile » adaptée à la pratique du golf.

La responsabilité civile du golf ne peut être engagée que pendant les heures d'ouverture au public et uniquement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions. La Régie décline toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours sauf à prouver par la victime que cet accident est imputable à une exploitation défectueuse.

Article VII : Association Sportive Roc golf de Royan

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf appelée « ROC Golf de Royan ». Son but est de promouvoir le golf en tant que sport de compétitions et de loisirs et de gérer les activités sportives du club de Royan.

Formation des jeunes. Permettre aux jeunes de participer aux compétitions qui leur sont réservées à l'échelon départemental, régional ou national. Leur formation est une priorité, ce sont les résultats des jeunes qui témoignent de la dynamique du club.

Mise en place du calendrier et gestion des compétitions en partenariat avec le gestionnaire du golf : La régie du Golf de Royan. L'association a en charge la recherche de sponsors pour permettre aux joueurs de participer à des compétitions dominicales et à assister à des remises de prix conviviales.

Définir les formules de jeu de chaque compétition en tenant compte des souhaits éventuels des sponsors. De mettre à disposition des starters pour chaque compétition sponsorisée. D'assurer le recording et la remise des prix. De contribuer financièrement à la dotation des compétitions sans sponsors et aux pots de remise des prix.

La gestion des licences est assurée par l'association avec l'aide du secrétariat de la Régie.

La gestion des équipes : Il est important que le club soit représenté dans les différentes compétitions par équipes ou individuelles qui sont organisées au niveau de la Ligue Nouvelle Aquitaine ou au niveau Fédéral. L'association sportive veille à ce que le golf présente des équipes compétitives. Elle doit proposer des entraînements aux membres de ces équipes, et doit participer également aux coûts des déplacements de ces équipes qui défendent les couleurs du club de Royan.

L'association doit également organiser des manifestations et des animations. En-dehors de la vocation sportive, l'association sportive doit organiser en cours d'année des animations plus ludiques pour développer l'esprit de club.

Golf de Royan, Le 2 janvier 2023.

Conseil d'administration de la Régie du Golf de Royan